

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (67) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, J. DUMAS, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N. CASSAN FAUX, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, P. BIGOT, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, JL. POYANT, A. GUIMARD, C.PIAULET, B. SULLI, ML. CHABOT, D. GAUTHIER, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, C. VANEROUX, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (10) : H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN
C. FARINEAU mandante a pour mandataire M. LAVRARD
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
P. BARBOT mandant a pour mandataire P. VILLETTE
M. FAVREAU mandant a pour mandataire D. TREMBLAIS
B. MORIN mandante a pour mandataire C. DAGUISÉ
B. de COURREGES mandante a pour mandataire L. JUGÉ
L. CLAVÉ mandant a pour mandataire D. GAUTHIER
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire D. GAUTHIER

EXCUSES (5) : E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, R. GRANDIN, T. PRIEUR, C. PÉPIN

Nom du secrétaire de séance : Thierry BRAILLARD

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel TREMBLAIS

OBJET : Révision des statuts du Syndicat Rivières Vienne et Affluents (SyRVA)

Le syndicat de Rivière Vienne et Affluents (SyRVA) est né, au 1er janvier 2015, de la fusion de RIVE de la Vienne, du Syndicat intercommunal opérationnel d'aménagement de la vallée d'Ozon et du Syndicat intercommunal des vallées de la Dive et du Rin.

Il a été créé entre 24 communes dont 12 sont membres de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault : Antran, Archigny, Availles-en-Châtellerault, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Chenevelles, Dangé-Saint-Romain, Les Ormes, Monthoiron, Senillé-Saint-Sauveur et Vouneuil-sur-Vienne.

Il est compétent (article 2 des statuts en vigueur) pour « l'ensemble des actions permettant la restauration et l'entretien de la rivière Vienne et de ses affluents sur le territoire des communes adhérentes. Il finance et fait exécuter les études et les travaux d'aménagements ».

A compter du 1er janvier 2017, date de l'extension de son périmètre, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a décidé d'inscrire dans ses statuts la compétence facultative relative à la gestion des milieux aquatiques (GEMA) avant l'inscription de l'intégralité de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018 date à laquelle cette compétence devient obligatoire pour les communautés d'agglomération en application de l'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La compétence GEMAPI est définie par les 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement comme suit :

Délibération du conseil communautaire

du 27 novembre 2017

n°11

page 2/3

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Au 1er janvier 2017, la prise de compétence GEMA par Grand Châtellerault a eu pour effet, en vertu de l'article L5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'application du mécanisme de représentation substitution qui a deux conséquences : d'une part, pour la communauté d'agglomération, de se substituer aux communes dans le syndicat et, d'autre part, pour le syndicat de communes de devenir syndicat mixte.

Pour prendre en compte ces évolutions qui concernent aussi, à compter du 1er janvier 2018, la communauté urbaine de Grand Poitiers et la communauté de communes Vienne et Gartempe, le comité syndical du SyRVA a adopté, par délibération n°17-37 du 26 septembre 2017 la modification de ses statuts.

Le projet de statut comporte les modifications suivantes :

- Changement de dénomination (article 1) : le nouveau nom proposé est « Syndicat Mixte Vienne et Affluents » (SMVA) ;
- Membres (article 3) : aux 24 communes membres du SyRVA sont substitués 3 communautés à savoir Grand Châtellerault, Grand Poitiers et Vienne et Gartempe ;
- Compétences (article 6) : alors que le syndicat assurait la restauration, l'entretien et l'aménagement de la rivière Vienne et de ses affluents (le 2° de l'article L211-7 du code de l'environnement), les nouveaux statuts prévoient d'ajouter « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » (le 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) ;
- Composition du comité syndical (article 9) : dans les statuts en vigueur, les communes de moins de 30000 habitants sont représentées par 2 titulaires et 2 suppléants, et les communes de plus de 30000 habitants par 3 titulaires et 3 suppléants ; ainsi, Grand Châtellerault est actuellement représentée par 25 titulaires et 25 suppléants ; les nouveaux statuts prévoient davantage de tranches de population ce qui conduirait Grand Châtellerault à avoir 8 titulaires et 8 suppléants à périmètre constant c'est-à-dire pour le périmètre des 12 communes qui étaient membres du syndicat avant la prise de compétence par Grand Châtellerault ou 9 titulaires et 9 suppléants si Grand Châtellerault transférait la compétence pour l'ensemble des communes du bassin versant ;
- Commissions géographiques (article 10) : le syndicat prévoit la possibilité de créer des commissions techniques à l'échelle de sous-bassin.

Les membres actuels du syndicat doivent être consultés et disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat qui a eu lieu le 18 octobre 2017 pour se prononcer sur les modifications proposées.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SyRVA.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 27 novembre 2017

n°11

page 3/3

VU l'arrêté préfectoral 2017-SPC-34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération et en particulier l'article 3 – I – 7 relatif à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

VU la délibération n°17-37 du 26 septembre 2017 du comité syndical du SyRVA relatif à la modification des statuts du syndicat,

VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales et, en particulier, le 5° relatif à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

VU l'article L5216-7 I bis du code général des collectivités territoriales relatif à la substitution de la communauté d'agglomération aux communes membres d'un syndicat compétent en matière de GEMA,

CONSIDERANT la modification des statuts du SyRVA rendue nécessaire pour adapter le syndicat aux évolutions institutionnelles engendrées par la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale,

Le conseil communautaire, ayant délibéré :

- décide d'approuver la modification des statuts du SyRVA en SMVA
- de désigner 8 délégué(e)s titulaires et 8 suppléants :

- Titulaires (8)	- Suppléants (8)
<ul style="list-style-type: none">- Daniel TREMBLAIS- Laurence RABUSSIER- Isabelle BARREAU- Johnny BOISSON- Jean-Claude BONNET- Laurent BRAULT- Alain GUIMARD- Elodie SIVAUULT	<ul style="list-style-type: none">- Jacky ROY- Maryse LAVRARD- Radegonde MATHIEU- Vincent MORRISSET- Bernard BIET- Eric GIVELET- Jean-Pierre RENAULT- Thierry RENAUDET

comme représentants de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault au sein du SyRVA.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le **29 NOV 2017**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 28/11/2017